

■ SAINT-COULOMB

L'expérimentation de moules sur filières est suspendue

Vendredi 5 décembre, le Tribunal administratif de Rennes a suspendu, en référé, l'exécution de l'arrêté préfectoral du 27 juin 2014 pour le lancement du projet expérimental de moules sur filières au large de Saint-Coulomb, à partir du 1^{er} janvier 2015.

L'Association pays d'Emeraude mer environnement (APEME), l'Association des pêcheurs plaisanciers de Rothéneuf (APPR), ainsi que la Société pour la protection des paysages et l'esthétique de la France (SPPEF), se sont rassemblées sous la même bannière afin de défendre le littoral et ont déposé un recours en annulation. En raison des délais d'instruction, le jugement ne pourra pas être rendu dans l'immédiat. Mais ce recours n'était pas suspensif et l'implantation des quatre filières pouvait donc démarrer avant la décision du juge. « Le 17 novembre dernier, nous avons donc demandé à notre avocate associée du Cabinet Huglo Lepage, Maître Marie-Pierre Maitre, de déposer un référé suspension à l'encontre de ce projet », souligne Marie Feuvrier, présidente de l'APEME.

Un doute sérieux

Pour le juge, il ressort des pièces du dossier que l'expéri-



A diverses reprises, l'Association pays d'Emeraude mer environnement, l'Association des pêcheurs plaisanciers de Rothéneuf ainsi que la Société pour la protection des paysages et l'esthétique de la France se sont mobilisées pour manifester contre le projet expérimental.

mentation autorisée par le Préfet a pour objectif d'apprécier la faisabilité, sur le même site, d'un projet commercial de plus grande ampleur, consistant en l'implantation de 150 filières sur 285 hectares du Domaine public maritime, au large des communes de Cancale et de Saint-Coulomb. Un tel objectif ne figure pas parmi les hypothèses initiales et il y a un doute sérieux quant à la légalité de l'arrêté attaqué. Pour le tribunal, la procédure d'expérimentation

a été détournée de son objet réglementaire. Par suite, et sans qu'il soit besoin d'examiner les autres moyens de la requête, il y a lieu, en conséquence, d'ordonner la suspension de l'exécution de l'arrêté préfectoral.

Pour les associations de défense de l'environnement qui s'étaient opposées au projet, c'est une première victoire. De son côté, la Ville de Saint-Coulomb a également lancé une procédure en justice.

Une réunion le lundi 22 décembre

Pour informer sur les actions juridiques en cours, une réunion de l'APEME, à l'intention des adhérents et sympathisants, aura lieu, lundi 22, à la salle de la Timonerie du centre culturel « Le Phare », rue du Lac, à Saint-Coulomb. Contacts : tél. 02 99 89 65 00 ou 06 88 08 99 93. Mail : apeme35@gmail.com Site : www.apeme-meraude.jimdo.com